



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 56689

## Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les méfaits des molécules utilisées avant et pendant la floraison des arbres fruitiers. L'acétamipride est un insecticide qui fait partie de la classe des néonicotinoïdes dont l'impact sur les abeilles et bourdons est très négatif. Un grand professeur du CNRS a par ailleurs souligné à travers des études très précises, une présence de 2,3 ng/g d'acétamipride par gramme de pollen. Elle est ravageuse pour les desseins d'abeille. Dans un avis en date du 13 décembre 2013 l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait déjà souligné la toxicité de ce produit. Les abeilles font partie des écosystèmes et influencent les relations écologiques. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour remédier à ce problème.

## Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté en mai 2013, avec le soutien actif de la France, le règlement (UE) 485/2013 qui comprend des dispositions concernant trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame). Ce règlement s'est traduit par des retraits ou des restrictions d'usages des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances. La réévaluation du risque pour les abeilles pour les produits contenant de l'acétamipride ou du thiaclopride sera conduite dans le cadre du réexamen général de l'approbation de ces substances au niveau européen. Par ailleurs, l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) a proposé en juin 2013, un cadre révisé de l'évaluation du risque des produits phytopharmaceutiques. Ce cadre prend en compte de manière plus large le risque pour les abeilles domestiques et certains pollinisateurs sauvages, au-delà du seul risque oral aigu pour les abeilles domestiques. Les autorités françaises participent activement aux travaux sur ces nouvelles lignes directrices. Par ailleurs, en France, l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. L'ANSES, saisie par le ministère chargé de l'agriculture sur la révision de cet arrêté en vue de mieux protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, a rendu son avis le 31 mars 2014. L'arrêté du 28 novembre 2003 sera prochainement modifié pour prendre en compte cet avis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Fenech](#)

**Circonscription :** Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56689

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 juin 2014](#), page 4416

**Réponse publiée au JO le :** [16 septembre 2014](#), page 7668